

NOMINATION AU PRIX CITRON

HÔPITAL NOTRE-DAME

Un patient de l'Hôpital Notre-Dame a été renvoyé chez lui par taxi dans un état jugé indigne, vêtu uniquement d'une jaquette d'hôpital souillée (tachée d'excréments). On dénonce un manque de dignité et d'humanité dans le processus de congé de l'hôpital. La famille critiquait le fait que le personnel n'ait pas pris le temps de nettoyer le patient ou de s'assurer qu'il portait des vêtements propres avant son départ.

Le 7 mars dernier, en milieu d'après-midi, la personne admise à l'hôpital a été reconduite à sa résidence en taxi. Non seulement elle portait une jaquette bleue souillée de matières fécales, mais il lui manquait également ses effets personnels (vêtements, clés et portefeuille), lesquels seraient restés dans sa chambre d'hôpital. De plus, sa carte de débit a été perdue, puis bloquée à la suite d'une tentative de fraude.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, responsable de la gestion de l'Hôpital Notre-Dame, a souligné que cet événement résultait d'une rare erreur humaine de la part de son équipe de soins. Cependant, selon Paul Brunet, président du Conseil pour la protection des malades (CPM), de telles histoires sont de plus en plus fréquentes ; le Conseil reçoit ce type de témoignages au moins une fois par mois.

Les proches de la personne hospitalisée ont porté plainte auprès du Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS. Ce dernier a malheureusement conclu que l'hôpital n'avait pas fait preuve de négligence, tout en reconnaissant que la situation aurait pu être évitée. Selon le Bureau, le personnel soignant aurait dû effectuer correctement l'inventaire des effets personnels de l'utilisateur et procéder à un rappel des procédures.

Pour l'AGIDD-SMQ, cette situation est la preuve d'un manquement symptomatique des problèmes structurels des établissements hospitaliers au Québec. Le manque de ressources financières et humaines, combiné à une philosophie de gestion orientée vers l'efficacité et les résultats plutôt que vers l'accompagnement au rythme des personnes soignées, met nécessairement en péril la dignité humaine.

Rappelons que, même lorsqu'une personne est jugée inapte à consentir à ses soins – comme le suggère l'article de La Presse – celle-ci conserve le droit d'être accompagnée et de participer à ses traitements. Elle conserve aussi son droit d'être soignée dignement.

POUR ALLER PLUS LOIN:



(1) <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-04-14/hopital-notre-dame/un-patient-renvoye-chez-lui-en-chemise-d-hopital-souillee.php>